



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et de l'Environnement**

Arrêté n°2022 – 967 du 30 juin 2022

portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021-0610 du 29 janvier 2021
de nomination des membres des commissions de contrôle
des listes électorales dans les communes du Cantal

**Le préfet du Cantal,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R. 11,
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-1290 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Wahid FERCHICHE, Secrétaire général de la préfecture du Cantal,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-0130 du 29 janvier 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes du département du Cantal,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-664 du 19 mai 2022 désignant de nouveaux membres des commissions de contrôle des listes électorales pour les communes de Rouffiac, Puycapel, Champs-sur-Tarentaine, Trizac et de La Ségalassière ;
- Vu** les propositions des maires des communes concernées,
- Vu** les candidatures présentées par les intéressés en tant que membre des commissions de contrôle,
- Vu** les courriels des 16 et 17 juin 2022 de la mairie de Brageac informant que le membre de la commission de contrôle des listes électorales en tant que délégué du tribunal judiciaire est Monsieur Denis MARTIN au lieu de Monsieur Jean-Pierre MARTIN, qui a été nommé par erreur,
- Vu** la délibération du conseil municipal de Ségur-les-Villas du 13 mai 2022 par laquelle est nommé Monsieur Guillaume LAJOIGNIE comme membre de la commission de contrôle des listes électorales ;
- Considérant** que les annexes en vigueur de l'arrêté préfectoral n°2021-0130 du 29 janvier 2021 susvisé nécessitent une actualisation,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans à compter du 29 janvier 2021, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, dont les noms figurent dans les deux tableaux annexés ci-après.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2022-664 du 19 mai 2022 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général

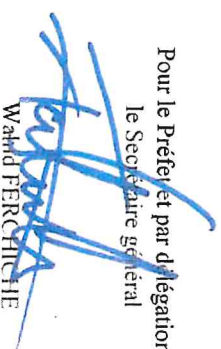


Waïd FERCHICHE

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	PANAFIEU Montique DELORT Jean-Claude JEMINET Marie-Noëlle	SALVAGNAC Catherine TAILLADE Sorinak	
PLEAUX	VAISSIER Monique AUSSET Suzanne THEVENOUX Colette-Valentine	VEYRIERE Agnès	VIOSSANGE Monique
RIOM-ES-MONTAGNES	PELISSIER Bernard ROUX Mireille TARDIF Frédéric	FERRARI Jean-Luc DUCHAUSSOY Véronique	
SAINT-FLOUR	PRIVAT Jean-Claude FLAGEOL Monique RENAUD Patricia	POUGNET Marc	MEYRONEINC Christiane
SANSAC DE MARMESSE	MANIAVAL Claudine RIC Denis DOLY Daniel	VIDAL Annick SEGUIS Hervé	
VIC-SUR-CERE	LHULLERY Michel DENEYRAT Isabelle DHELLEMES Laure	JAUHAC André LE REVEREND Philippe	

18

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2022 - 967 du 30/06/2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Wahid FERCHICHE